



Dissolution SARL - créances de rémunération

Par **elpaqueto**, le **10/10/2022** à **14:56**

Bonjour,rrnrnCo-gérant minoritaire d'une SARL qui sera dissoute à la fin de l'exercice actuel, il existe à ce jours des différences de rémunération entre les gérants. En effet, l'accord tacite de notre entreprise était de se rémunérer à hauteur du chiffre d'affaires généré individuellement par nos clients respectifs. Cependant, dû à une mauvaise gestion de l'agence mon emploi du temps ainsi que celui d'un autre gérant a été très mal rempli, alors que celui du gérant principal (mari de la personne en charge de la gestion de clients) a tourné à plein régime. Du fait de l'activité en dents de scie de ce métier et du manque de visibilité sur le chiffre d'affaires, moi-même et un autre gérant nous sommes au final sur-payés. Afin de ne pas créer de dettes, le gérant principal s'est donc sous-payé au vu du chiffre d'affaires généré par ses clients.rrnrnÀ ce jour, l'entreprise n'est pas déficitaire. À la dissolution de l'entreprise, le gérant principal souhaite que cette dette lui soit remboursée (sur le long terme, pas immédiatement). rnrnJe souhaite savoir si cette dette est recouvrable légalement. Je n'ai pas l'intention d'"arnaquer" mon associé, mais je ne souhaite pas non plus avoir un couteau sous la gorge pour rembourser la dette en question et souhaite le faire au rythme que mes moyens permettent. rnrnMerci d'avance